

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 décembre 2017

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

VII. URBANISME

A/ Aliénation d'une partie du chemin rural cadastré section 11 parcelle n° 245, situé au sud du 15 rue de Wolfisheim

Par délibération du 10 juillet 2017 il a été décidé d'approuver le projet de procéder à l'aliénation de 198 m² du chemin rural cadastré section 11 parcelle n°245, situé au sud du 15 rue de Wolfisheim. La même délibération autorisait l'organisation d'une enquête publique. Conformément aux dispositions des articles L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, et des articles R. 134-10 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique a été organisée du 19 octobre 2017 au 3 novembre 2017.

M. Ratinaud, commissaire-enquêteur, a rendu le 23 novembre 2017 :

- d'une part son rapport
- d'autre part ses conclusions et avis.

Son avis est très favorable sous réserve de réaliser, avant l'aliénation, un chemin de même nature et parallèle au chemin aliéné.

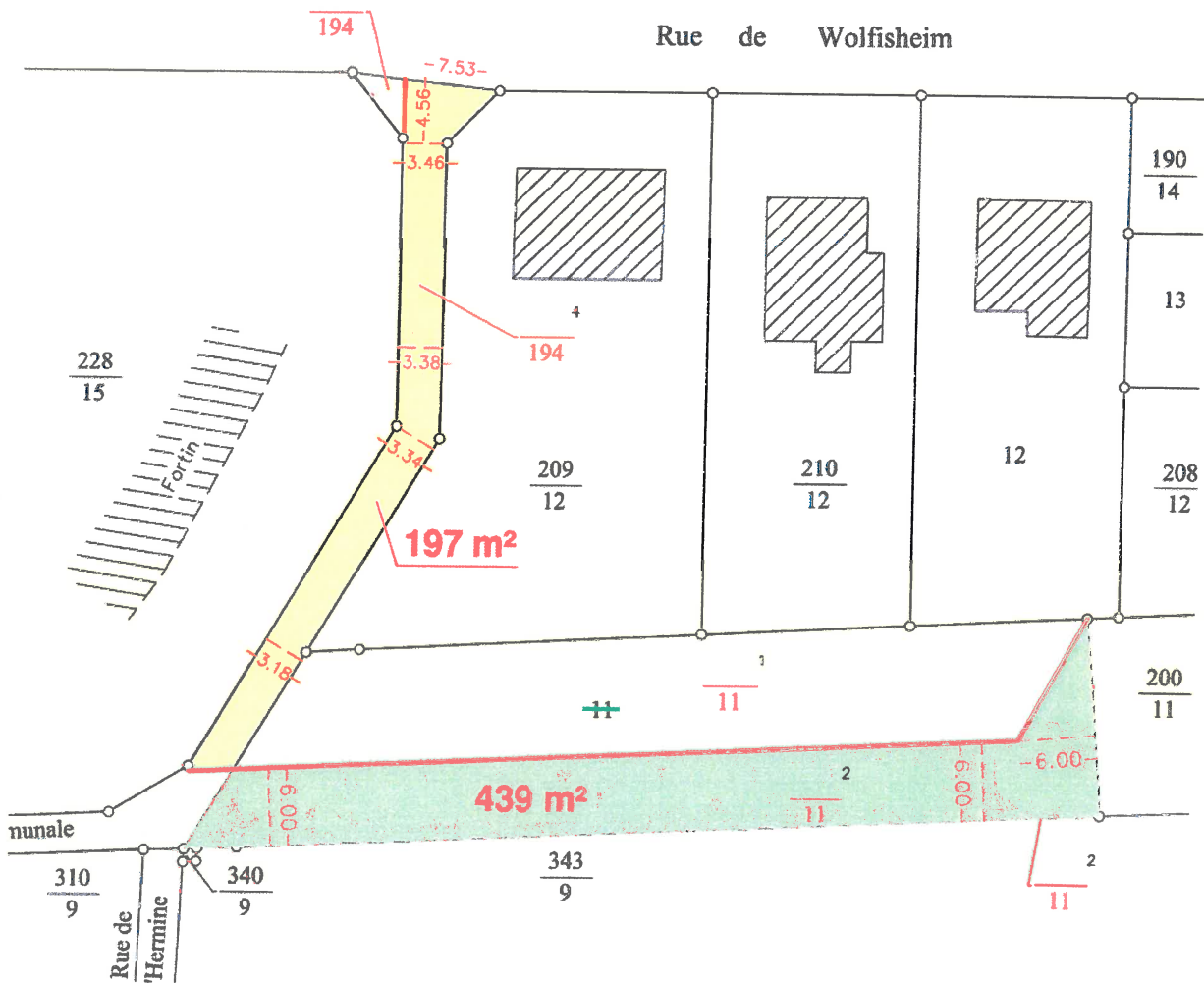
Il est proposé de prendre en compte cette réserve.

L'avis du commissaire enquêteur est assorti de 4 recommandations :

- ✓ Annuler le projet devenant inutile d'une voie de 6,50 m de large prévu au sud-ouest du chemin et au nord du fortin sur un espace vert classé à créer et à protéger au PLU
Il est proposé de prendre en compte cette première recommandation du commissaire enquêteur : aucune voie de 6,50 m de large ne sera créée.
- ✓ Demander à l'Eurométropole la réalisation du réaménagement projeté de la partie nord du carrefour rue de Wolfisheim-route de Saverne, de manière à prolonger vers l'école le cheminement piétons-cyclistes prévu dans le dossier de cette enquête
Il est proposé de prendre en compte cette seconde recommandation dans la cadre d'un programme de travaux voirie postérieur à 2020.

- ✓ Intervenir pour une reprise des travaux de réalisation du GCO par la SOCOS et pour la réalisation de la VLIO par l'Eurométropole
La réalisation de ces équipements supra communaux ne relève pas de la compétence de la commune.
- ✓ Etudier une piétonisation du centre-ville incluant la partie nord de la rue de Wolfisheim pour réduire efficacement les nuisances sonores et atmosphériques de la circulation de transit intercommunal.
Il est proposé de prendre en compte cette quatrième et dernière recommandation en incluant la possibilité de piétonisation à l'étude du réaménagement du cœur de village, dans le cadre du programme de travaux voirie 2016-2020.

L'aliénation peut donc être ordonnée précision étant faite que, d'une part, conformément à la réglementation en vigueur, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés et que, d'autre part, l'emprise exacte a été recalculée depuis la délibération susvisée, à la baisse de 1 m². Le plan ci-après mentionne l'emprise des 197 m² en question :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND EN COMPTE la réserve et les recommandations du commissaire enquêteur en y apportant les réponses susvisées,

CONFIRME la désaffectation de 197 m² du chemin rural précité et cadastré section 11 parcelle n°245.

ORDONNE l'aliénation au profit de la SCCV La Coline, représentée par M. Vincent ZWICKERT, de 197 m² du chemin rural précité et cadastré section 11 parcelle n°245, au prix de 11 500 € l'are, précision étant ici faite que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Me. Antonia Calderoli-Lotz notaire à Mundolsheim pour mener à bien cette transaction.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

Adopté à la majorité
19 voix pour
4 voix contre
(EHRHART, KELLER, PHILIPPOTEAU, TAGLANG)
2 abstentions
(DUBOIS, LOTZ)

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Théo KLUMPP

